



La Vice-Première Ministre
Ministre de la Justice

15 -04- 2005

Bruxelles, le

Monsieur Michel PIERARD
Président A M F E S M
Rue du Calvaire 27
6120 HAM-sur-HEURE

V/Ref : votre lettre datée du 22 mars 2005
N/Ref : LO/LB/PhD/2005/46654/04-202

Monsieur le Président,

Votre courrier en référence a retenu ma meilleure attention.

Il n'entre pas dans mes intentions de remettre en question la notion d'arme à caractère historique.
Vos inquiétudes me paraissent découler d'une campagne de désinformation et de dénigrement actuellement menée par certains.

L'avant-projet de loi en question prévoit très clairement que :
«*Sont réputées armes en vente libre (...) les armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif définies par le Roi (...)*».
Le texte précise aussi que le port de ce type d'armes n'est pas soumis à l'obtention d'un permis.

J'espère avoir répondu à vos préoccupations et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Laurette ONKELINX